CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
DELIBERATION N° 2026-11-03-04

DELIBERATION PORTANT CREATION DE LA DOUBLE LICENCE PHYSIQUE – CHIMIE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de François MARTIN, Vice-président chargé de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de créer la Double Licence Physique – Chimie portée par l'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie et l'UFR Chimie à compter de la rentrée 2027-2028.

Membres en exercice : 44
Votes : 33
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 3

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 6 novembre 2026

Le 6 novembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20261103_04

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*